

**Question avec demande de réponse écrite E-002115/2018
à la Commission**

Article 130 du règlement

Daciana Octavia Sârbu (S&D)

Objet: Le FEAD et le CFP post-2020

Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) a été créé pour soutenir les actions d'aide matérielle envers les personnes exposées à la pauvreté ou à l'exclusion sociale. De 2014 à 2020, 3,8 milliards d'euros du budget ont été alloués au lancement du FEAD. L'aide apportée par le Fonds est difficilement quantifiable. En revanche, les besoins persistants sont bel et bien mesurables. Aujourd'hui, presque 120 millions d'Européens –soit 25 % des citoyens de l'Union – risquent d'être ou sont déjà exposés à la pauvreté et à l'exclusion sociale. En particulier, 8,1 % de la population de l'Union fait face à une privation matérielle sévère.

Cependant, dans les négociations pour le CFP post-2020, plusieurs commissaires ont soutenu que les parts du budget (et les sommes nettes) dédiées à la PAC et à la politique de cohésion seront réduites, laissant place au doute quant aux projets relevant de ces politiques, tels que le FEAD.

La Commission compte-t-elle maintenir, augmenter, ou réduire les montants alloués au FEAD dans le cadre du CFP post-2020?